



République française

Département du Cantal

COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 26 octobre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/10/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i>
Présents : 8	
Votants: 10	Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Nicolas LACHAZE par Catherine MAISONNEUVE, Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Chantal GAY Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: CLASSEMENT D UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DE_2023_017

Mme le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Mme le Maire expose la situation d'une parcelle communales située au Mas et cadastrée section ZH n° 28. Ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune alors qu'elle constitue la continuité d'un chemin rural.

Considérant la géométrie de la parcelle n° 28 section ZH est analogue à celle d'une voie de circulation ;



Considérant que la parcelle est usitée en chemin d'exploitation depuis plusieurs décennies ;

Considérant que la libre circulation est ouverte sur la parcelle en question ;

Considérant qu'elle constitue un prolongement de 2 portions de chemins ruraux classés dans le domaine public ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, de parcelle n° 28 section ZH ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Constate l'usage direct du public de la parcelle n° 28 section ZH ;
- Procède à son classement dans le domaine public communal en qualité de chemin rural ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait et délibéré à Veyrières, le 26 octobre 2023,

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

